

parc
naturel
régional des
Baronnies
provençales



Parc
naturel
régional
des Baronnies
provençales

Une autre vie s'invente ici

MON Parc

des Baronnies provençales



LE GUIDE
POUR TOUS



Notre Parc naturel régional a maintenant acquis une légitimité incontestée dont témoigne le nombre croissant de communes adhérentes. Sa visibilité s'affirme par la construction de la maison du Parc à Sahune, ainsi que par les panneaux d'entrée dans les Baronnies provençales et des communes qui marquent ainsi leur appartenance à notre territoire et leur volonté de construire un projet commun.

Mais on nous demande encore « Qu'est-ce que le Parc naturel régional ? Que fait le Parc des Baronnies provençales ? Qu'est-ce que la Charte du Parc ? »

Ces questions sont légitimes, pertinentes et démontrent l'intérêt que vous êtes nombreux à manifester pour notre Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Face à vos attentes, nous souhaitons, par ce document, apporter des réponses simples et précises à vous, toutes et tous, qui voulez mieux comprendre ce qu'est le Parc, et ainsi mieux informer et communiquer autour de vous sur ses raisons d'être et ses missions.

Naturellement je suis à votre écoute, ainsi que tous les élus et techniciens du Parc, pour vous apporter des informations plus détaillées si vous le souhaitez. Nous vous invitons aussi à nous rencontrer dans les manifestations auxquelles le Parc est associé. Et vous pouvez bien sûr, consulter notre site Internet : baronnies-provencales.fr.

Avec l'assurance de notre conviction qu'« une autre vie s'invente ici », je vous assure au nom de tous les élus et de tous les techniciens du Parc, de nos sentiments dévoués les plus cordiaux.

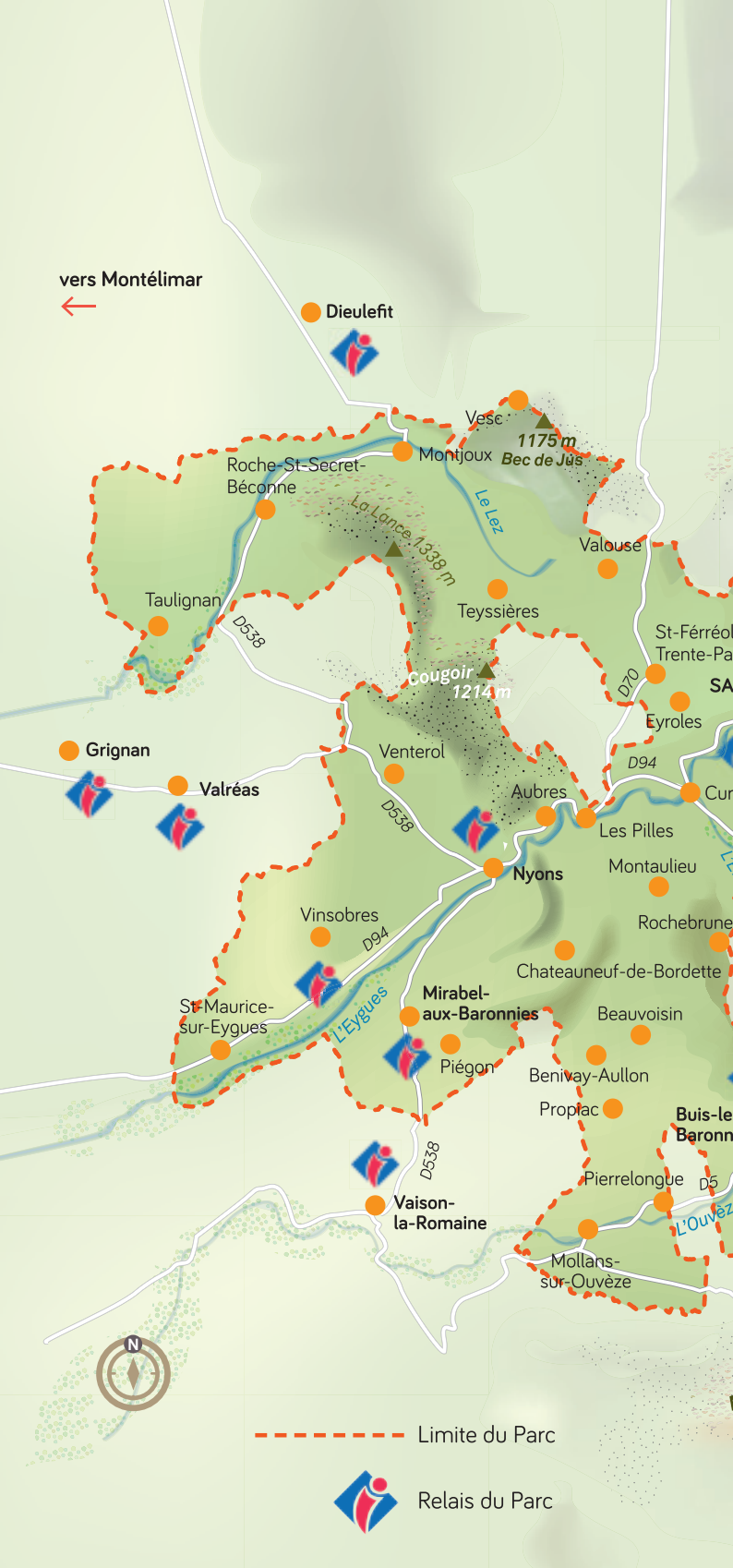
Henriette Martinez

Présidente du Parc naturel régional des Baronnies provençales



Lavande-©PNRBp

Montagne de Montrond



Le Parc en chiffres



97

Communes

1

Commune associée

6

Communautés de communes principales



Population

43288 hab.

(DGF 2016)



2

Régions

Auvergne-Rhône-Alpes
& Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mon PARC Naturel régional



2

Départements
Drôme
& Hautes-
Alpes



7

Villes-portes

- 132** élus délégués titulaires,
- 105** élus délégués suppléants,
- 200** espèces animales (environ)
protégées au niveau national
ou régional,
- 2 000** espèces végétales (environ),
- 24** monuments historiques dont :
- 10** sites « inscrits »,
- 14** sites « remarquables ».



1 817,9 km² de surface,

47 805 hectares de surface agricole utile,

10 sites «Natura 2000»,

98 000 hectares de surface de forêt & landes,

2 Centrales Villageoises Photovoltaïque en activité + 1 en projet,

6 communes labellisées «Villes et villages étoilés» en 2014,

18 Offices de Tourisme et Bureaux d'accueil touristique «Relais du Parc».



C'est quoi mon Parc

Un espace où il fait bon vivre et à préserver.

Un projet de développement responsable.

Il y a 53 Parcs naturels régionaux en France.

Un territoire rural, original et fragile, reconnu par l'État par son classement en 2015. La reconnaissance est nationale. Les ambitions de mon Parc sont formalisées dans son document de référence : LA CHARTE.

Les objectifs ont été construits collectivement, en associant les élus et acteurs sociaux économiques des Baronnies provençales. Chaque commune du Parc a fait le choix d'adhérer aux ambitions de la Charte. C'est une démarche volontaire, un choix politique, une vision pour 15 ans (2030).



Pont roman de la Méouge. © P.Domeyne



C'est quoi le **plus Parc**?



▶ Un levier pour faciliter les projets. Le Parc peut accompagner, aider au montage de projets, chercher des solutions pour respecter les réglementations, ou encore rechercher des financements.

▶ Un Parc peut prétendre à des fonds spécifiques réservés aux politiques du Parc venant de l'Europe, de l'État, des Régions et des Départements. Il a aussi accès à certains appels à projets ou programmes financiers, qui peuvent générer des ressources supplémentaires. Pour 1 euro mobilisé, il y a en moyenne 9 euros de retombées sur le territoire !

▶ Une garantie : veiller au respect des objectifs de la Charte en faveur de la valorisation des patrimoines, de la qualité des paysages, de la gestion concertée des ressources naturelles, de la recherche d'un modèle de développement basé sur la relation entre l'homme et son environnement le plus proche.

▶ Une solidarité territoriale : des contributions financières des régions et départements, de l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire pour des actions ciblées.

▶ Une reconnaissance nationale : un label, une image positive, une attractivité pour les entreprises, les habitants et les visiteurs.

▶ Une plus-value économique pour les acteurs du territoire : valorisation des produits ou services respectueux de la Charte, notamment par la marque « Valeurs Parc ».



Les Baronnie provençales, un Parc, **une Charte**, des Hommes, des Activités

La Charte est le document de référence du Parc. Elle est valable 15 ans.

Soumise à enquête publique, la Charte a été approuvée par les collectivités du Parc (*téléchargeable en intégralité sur notre site*).

Elle définit les interventions et principales actions à mettre en œuvre par le Parc, énumère les différents signataires ainsi que les partenaires associés et précise les indicateurs d'évaluation.



Vallée du Buëch



Arpavon



© P. DANIEL, Beauvoisin

VALORISER LES ATOUTS NATURELS ET HUMAINS :

Montagnes pâturées, faune et flore remarquables, villages perchés, agriculture très diversifiée, vastes forêts, gorges, rivières, falaises... Les habitants des Baronnies provençales peuvent être fiers de leurs patrimoines naturels et humains si riches.

Le rôle du Parc ?

Valoriser ces atouts qui font partie d'une **histoire commune**. C'est en conciliant activités humaines et préservation de l'environnement que les Baronnies provençales pourront durablement rester cet écrin où **il fait bon vivre** et travailler. Le Parc fait en sorte que ses patrimoines naturels et humains soient connus et respectés.

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE BASÉE SUR L'IDENTITÉ LOCALE :

L'agriculture fait partie de l'identité des Baronnies provençales. Le Parc cherche à **valoriser la qualité des produits**, à optimiser les circuits de commercialisation, à soutenir les projets agricoles et à développer l'agrotourisme.

L'un de ses objectifs est aussi de valoriser les paysages des Baronnies provençales pour en faire une destination touristique de qualité en terme de bien-être et d'**Activités de Pleine Nature** : randonnées pédestres et équestres, cyclotourisme et Vélo Tout Terrain, escalade et vol libre...

CONCEVOIR UN AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE :

Soutenir les projets pédagogiques, développer une agriculture de qualité, promouvoir et développer les économies d'énergies et les énergies renouvelables, favoriser les projets culturels collectifs...

Le Parc privilégie un développement respectueux, sobre en énergie, pour un « **bon vivre ensemble** ». **Il encourage l'innovation sur son territoire.**



Ma commune est dans le Parc, qu'est ce que ça implique ?

Je suis élu.
Ma commune et ma communauté de communes peuvent contribuer à

▶ **valoriser** les patrimoines naturels, culturels et paysagers

▶ **respecter** la gestion des ressources (eau, forêt, etc.) et à leur utilisation raisonnée et équitable,

▶ **préserver** les terres agricoles et les espaces naturels remarquables.

Elle peut aussi bénéficier d'un accompagnement sur des dossiers particuliers (réglementation complexe, transition énergétique, étude potentiel énergies renouvelables...), voire sur des projets précis bénéficier de soutiens financiers via le Parc.

Je suis membre d'une association, entrepreneur ou habitant

▶ Je peux faire évoluer mes pratiques : réduction des consommations d'énergie, des pollutions, achat de produits locaux...

▶ Je peux porter des projets ou m'impliquer dans des actions proposées par le Parc (chantiers participatifs, formations, réunions publiques, événements...)

▶ Je peux bénéficier d'une aide technique.



Quelles différences avec les communautés de communes



	Intercommunalité	Parc naturel régional
Création	Initiative communale ou État Arrêté préfectoral	Initiative locale Compétence régionale Décret du Premier Ministre
Périmètre	Défini en fonction d'un bassin de vie	Défini en fonction de données géographiques et patrimoniales. Ex. : massif, bassin versant...
Ressources	Contributions communales Dotations de l'État, fiscalité locale	Cotisation des membres (régions, départements, Communautés de communes, communes et villes-porte)
Compétences	Transférées par les communes	Pas de compétences mais des missions définies par le code de l'environnement
Principaux thèmes de travail	Compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique...) eau, assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers, promotion touristique...) ou optionnelles (voirie, équipements sportifs et/ou culturels, accueil petite enfance...)	5 missions prioritaires : Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager Aménagement du territoire Développement économique et social Accueil éducation information Expérimentation
Représentation	Les communes ont un nombre de représentants définis par tranche démographique	Quelle que soit sa taille, chaque commune désigne un délégué qui vote au Comité Syndical
Particularités	Peuvent évoluer, obtenir de nouvelles compétences	Créé pour 15 ans et soumis à évaluation des actions



Buis-les-Baronnies © N. Eibner



Comment fonctionne mon Parc ?

Un Syndicat Mixte est créé pour gérer les missions du Parc et mettre en œuvre la Charte. Il regroupe les Régions, les Départements, les Communautés de Communes, les Communes Adhérentes ou Associées ainsi que les Villes-Portes.



Il fonctionne comme une collectivité locale, selon les principes du service public. Il est administré par des élus réunis en Comité Syndical, qui s'appuient sur des instances de proposition (commissions, conseil scientifique).

Il s'attache à impliquer les habitants ou visiteurs dans le cadre des actions qu'il met en place.



Rosans



Saint-Sauveur-Gournet

SES MOYENS

Pour fonctionner, le Parc mobilise des moyens financiers (cotisations des membres, subventions) et s'appuie sur une équipe technique d'une vingtaine de personnes.

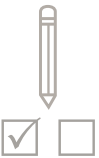
C'est une équipe pluridisciplinaire permettant l'apport d'expertise technique ou scientifique, de médiation sur des sujets liés à la Charte (agriculture, tourisme, patrimoine naturel et culturel, paysage...), et qui a la capacité d'animer et de construire des projets, de sensibiliser ou d'impliquer les différents publics. La Présidence et les vices-président(e)s pilotent la mise en œuvre des programmes d'actions par l'équipe du Parc.



Espace Naturel Sensible
du Serre-de-l'Ane



Concrètement, que peut faire mon Parc



► Il améliore les connaissances sur les Baronnies provençales et les diffuse.

Ex. : mise à disposition des agriculteurs et des habitants d'un livret d'identification des plantes messicoles du Parc, co-organisation de la fête des vautours à Villeperdrix pour sensibiliser à la préservation de ces oiseaux emblématiques, réalisation d'une plaquette d'information présentant les risques naturels auxquels les habitants sont exposés...

► Il veille au respect de sa Charte et s'assure de sa mise en œuvre.

Ex. : animation du Plan Pastoral Territorial, accompagnement des agriculteurs dans la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), inventaire des patrimoines bâtis, accompagnement de différents projets d'aménagements de sites naturels dans l'évaluation de leurs impacts sur les milieux et les espèces, mesure de la fréquentation de sites d'Activités de Pleine Nature, mise à disposition d'un guide de la signalétique, accompagnement à la demande des communes pour la mise en œuvre de projets d'aménagement...

► Il aide au montage technique et financier des projets qui vont dans le sens de sa Charte.

Ex. : création d'une cabane pastorale mobile pour veiller au maintien d'une activité pastorale, accompagnement de communes dans leur démarche de stockage de terres agricoles pour l'installation de nouveaux agriculteurs, étude du potentiel énergétique avec les communautés de communes...

► Il attribue la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » aux hébergements, produits, services, activités... qui respectent ses valeurs.



► Il favorise l'implication de ses habitants dans des projets et l'émergence de projets collectifs.

Ex. : accompagnement à la réalisation de Centrales Villageoises photovoltaïques, travail en synergie avec les Offices de Tourisme « Relais du Parc » pour développer le rayonnement touristique du Parc...

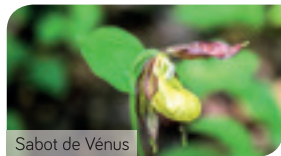
► Il sensibilise, concerte, permet l'implication des acteurs et des habitants.

Ex. : actions pédagogiques dans les écoles, topoguide des Baronnies provençales à pied...

► Il porte des démarches globales de valorisation ou de développement.

Ex : guide touristique de découverte du territoire autrement, carte touristique, topoguide des Baronnies provençales à pied...

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LES BILANS D'ACTIVITÉ DU PARC SUR LE SITE INTERNET BARONNIES-PROVENCALES.FR.



CE QU'IL NE FAIT PAS

Il ne se substitue pas aux communes ou aux intercommunalités dans le portage d'actions dont elles ont la compétence (*ce n'est pas un « étage » supplémentaire mais complémentaire !*).

Il ne remplace pas les chambres consulaires ou les groupements sociaux économiques dans le portage d'actions de promotion ou de développement mais travaille en partenariat.

Il ne subventionne pas directement les projets.

Il ne régleme pas, il ne verbalise pas.



Vrai/faux



LE PARC INTERDIT LA CHASSE

Mon Parc n'a aucun pouvoir de réglementations.



LE PARC DONNE UN AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE

Mon Parc n'instruit pas les permis de construire qui sont du ressort des communes. Il peut émettre un avis ou un conseil sur les documents d'urbanisme (PLU, POS, carte communale).



UNE DES MISSIONS DU PARC EST LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement est l'une des 5 missions des Parcs naturels régionaux. Il s'agit d'encourager un développement respectueux de l'environnement et de l'homme.



LE PARC INTERDIT LES PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR SON TERRITOIRE

En France la publicité est interdite hors agglomération. Dans un Parc cette interdiction est appliquée également en agglomération. Le Parc cherche à concilier, dans le respect de la loi, la préservation des paysages et le développement des activités économiques. C'est pourquoi il fait le choix d'accompagner ses collectivités sur ce sujet complexe en éditant un guide de la signalétique. Les préconisations en matière de mobilier permettent de satisfaire les demandes de signalisation des activités économiques. Elles concernent différents types de dispositifs : les Relais Information Service, la Signalétique d'Intérêt Local, les enseignes et préenseignes. *(guide téléchargeable sur notre site)*



LE PARC EST CLÔTURÉ, IL A DES HORAIRES D'OUVERTURE

Le Parc n'est pas un espace clos, mis sous cloche, ni une « réserve ». C'est un territoire vivant, qui évolue et se prépare aux enjeux du futur.



LE PARC EST À DURÉE LIMITÉE

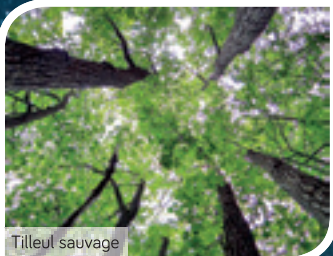
Le Label Parc est attribué à notre territoire sur la base des ambitions de la Charte et pour une durée de 15 ans (2015-2030). Il est renouvelé suite à une évaluation.



Église du vieux Sahune



Marnes, Étoile-Saint-Cyrice



Tilleul sauvage



Le Buëch



LE PARC NE DONNE PAS DE SUBVENTIONS

Ce n'est pas le rôle de mon Parc. Mais peut aider les porteurs de projets allant dans le sens de sa Charte à en trouver.

parc
naturel
régional des
Baronnies
provençales



CONTACT

**PARC NATUREL RÉGIONAL DES
BARONNIES PROVENÇALES**

575 route de Nyons 26510 SAHUNE

Tél.: 04 75 26 79 05

smbp@baronnies-provencales.fr

www.baronnies-provencales.fr

